

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 62

**Délégation des aides à la pierre
Programmations de logements sociaux : programmation fiabilisée 2019 et
programmation prévisionnelle 2020**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération gère les programmations de logements sociaux sur son territoire, en concertation avec les maires des communes et les bailleurs sociaux, en cohérence avec son programme local de l'habitat 2019-2024. La présente délibération fait état de la programmation 2019 fiabilisée et précise également la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2020.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son programme local de l'habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement. Quimper Bretagne Occidentale gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social.

Programmation 2019

La programmation 2019 présentée lors du conseil communautaire du 4 avril 2019 a subi quelques remaniements en cours d'année, tant pour des raisons techniques (montage de dossiers) que calendaires. Le tableau qui vous est présenté en annexe fait donc état d'un nombre de logements inférieur aux prévisions. Pour autant, certaines des opérations ont été reportées et seront instruites au titre de la programmation de logements 2020, respectant en cela les échéances et contraintes des communes.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Les agréments au titre de 2019 sont ainsi déclinés : 219 logements dont 111 logements PLUS, dédiés aux ménages modestes, 68 logements PLAI-O dédiés aux ménages très modestes ainsi que 2 logements PLS investisseurs. Enfin, 37 agréments PSLA permettront à des ménages modestes de devenir propriétaires sur Guengat et Quimper.

La somme allouée à Quimper Bretagne Occidentale selon les dotations unitaires convenues (voir tableau) s'élève à 675 587 euros dont 163 176 euros dédiés à la déconstruction de logements obsolètes pour une reconstruction, à minima identique, ou pour un nombre supérieur de logements.

Quimper Bretagne Occidentale accompagne les opérations de logement social selon les termes de son PLH et affecte à ce titre 661 600 euros dont 48 600 euros au titre du renouvellement urbain pour la programmation de logements 2019.

Programmation 2020

Après concertation avec les communes du territoire, la remontée de besoins fait état d'une programmation ambitieuse répartie sur 8 des 14 communes de l'agglomération.

Quimper Bretagne Occidentale sollicite donc les services de l'État pour : 169 PLUS, 6 PLUS structure, 113 PLAI-O, 2 PLAI-A et 39 PLAI structure auxquels il faut ajouter un contingent de 48 PSLA et de 32 PLS au titre de la programmation 2020.

Dotation déléguée

Le contexte électoral a modifié les calendriers, aussi les répartitions d'agréments et d'enveloppes par le préfet de région vous seront-elles présentées lors d'un prochain conseil communautaire.

Dotation communautaire

L'enveloppe communautaire dédiée aux opérations de logements social s'élève à 1 039 400 euros pour la programmation prévisionnelle 2020. De plus, Quimper Bretagne Occidentale mobilise une enveloppe de 85 000 euros dédiée aux logements PLUS LM. Rappelons que ce dispositif permet aux opérateurs de logement social de produire des logements PLUS à un niveau de loyer PLAI-O. Les logements ainsi fléchés seront précisés lors d'une prochaine instance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la programmation de logements sociaux fiabilisée 2019 telle que présentée en annexe ;
- 2- d'approuver la programmation de logements sociaux prévisionnelle 2020 telle que présentée en annexe ;

3- d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des donations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués fixés par le préfet de région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement) ;

4- d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale selon les modalités et la présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.